

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
RELEVANT DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 30 août 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

décide :

Article 1 – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2025, est composé de la manière suivante :

Monsieur	Michel	BALLEREAU	Médecin et administrateur de l'Etat hors classe, président du Jury
Monsieur	Frédéric	PETIT-JEAN	Attaché d'administration hors classe
Madame	Marie	RIPERT	Attachée principale d'administration de l'Etat

Article 2 – En cas d'empêchement de Monsieur Michel BALLEREAU, les fonctions de président du jury sont assurées par Monsieur Frédéric PETIT-JEAN.

Fait le

08 OCT. 2024

Le Directeur Général de l'Office Français de
Protection des Réfugiés et Apatrides

P.O

Le Secrétaire général de l'O.F.P.R.A.
Mathieu MUGNIER

Julien BOUCHER